



*Direction des affaires européennes et internationales  
Service des relations internationales*

RAPPORT N° 2022 - 10 - 34  
à la COMMISSION PERMANENTE  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Séance du 11/07/2022

**Action Internationale. Appel à Projets (AAP) pour le soutien aux projets de solidarité internationale.**

Le Val-de-Marne, par la diversité de sa population et de son engagement citoyen et associatif, par son activité économique et commerciale et ses infrastructures de transport, est un territoire historiquement ouvert et tourné sur le monde. Il s'inscrit, à l'instar des autres territoires, dans les enjeux mondiaux d'aujourd'hui : dérèglement climatique, érosion de la biodiversité, pauvreté et accès des populations aux services de base, déplacements de populations. En France comme à l'international, les solutions à apporter relèvent en grande partie de l'action locale.

Le département du Val-de-Marne entend contribuer à répondre à ces grands défis à travers son action internationale, notamment par le renforcement des capacités des associations de solidarité internationale. Pour ce faire, le Département initie un appel à projets permettant d'accompagner techniquement et de soutenir financièrement les projets associatifs s'inscrivant en cohérence avec son périmètre d'intervention.

**1. Cadre et périmètre de l'appel à projets (AAP) « Soutien aux projets associatifs de solidarité internationale »**

Le Val-de-Marne est riche d'un tissu associatif particulièrement développé dans le domaine de la solidarité internationale. Ces associations, pour certaines issues des diasporas, sont majoritairement de petites associations, composées de bénévoles.

Afin de soutenir leurs projets, le Département entend leur proposer un accompagnement technique et financier dans le cadre d'un appel à projets annuel. L'AAP sera ouvert sur l'année civile avec une date limite de dépôt des dossiers fixée, pour l'année 2022, au 18 octobre.

Ce dispositif permettra de soutenir les projets associatifs dans la limite de 50 % du budget du projet et d'un montant plafonné à 10 000 euros. Le soutien financier sera établi au terme d'une instruction selon les critères présentés ci-après.

Les projets retenus au terme de l'instruction feront l'objet d'un conventionnement entre le Département et l'association porteuse du projet.

#### a) Critères d'éligibilité des projets

Ce dispositif, piloté par le Service des relations internationales, a vocation à soutenir des projets qui visent l'amélioration des conditions de vie des populations, l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique, en agissant dans les domaines de :

- l'eau, en particulier autour des enjeux de santé, hygiène et assainissement,
- la petite enfance dans ses dimensions sanitaire et protection maternelle et infantile,
- la transition écologique, en particulier en réponse aux enjeux climatiques, énergétiques et de préservation de la biodiversité.

Les projets doivent se dérouler dans un territoire de l'Espace de la francophonie, au sein de la liste des pays éligibles à l'Aide publique au développement établie par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

Le projet ne doit pas être finalisé au moment du conventionnement. Le projet doit être engagé dans l'année suivant le versement de la subvention.

Les projets menés à l'international doivent intégrer une dimension de sensibilisation sur le territoire val-de-marnais. Les actions de sensibilisation en Val-de-Marne font partie intégrante du projet.

#### b) Critères d'instruction des projets

L'instruction technique des dossiers s'appuie sur l'expertise des services départementaux compétents et le cas échéant, sur le recours à des expertises thématiques et/ou géographiques externes. Elle permettra d'établir relativement :

- Au porteur : sa capacité technique, administrative et financière à mener le projet ;
- Au projet : sa pertinence au regard des enjeux locaux, sa faisabilité et sa pérennité, sa gouvernance et le rôle des parties prenantes ;
- À l'ancrage territorial du projet : l'implication des bénéficiaires et la cohérence du projet avec les stratégies du pays où il est localisé.

Le dispositif fournit aux associations, dans le cadre de l'instruction de leur projet, un appui technique.

Pour 2022, une enveloppe d'un montant de 95 000 € a été inscrite au budget primitif.

## **2. Un appel à projets permettant de renforcer la lisibilité et une égalité d'accès au dispositif départemental**

La mise en place de l'appel à projets « Soutien aux projets associatifs de solidarité internationale » permet d'établir un règlement formalisé précisant les conditions de recevabilité et d'éligibilité des projets au soutien départemental.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des collectivités du Val-de-Marne accompagné d'un courrier aux exécutifs locaux invitant à sa diffusion, de manière à assurer une visibilité et un égal accès à ce dispositif à l'échelle du territoire départemental.

Un plan de communication sera en outre élaboré avec la Direction de la communication afin d'informer les associations val-de-marnaises du lancement et du calendrier de cet appel à projets.

Enfin, il est proposé d'étudier la possibilité de co-organiser, avec le service Proj'aide, une initiative permettant de valoriser les projets qui auront été soutenus et ainsi l'engagement du Département auprès des associations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

*Rapport présenté par :*  
Mme SEGUI  
Vice présidente du Conseil départemental

